



الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات
Association Tunisienne
des Femmes Démocrates

RÉSUMÉ EXÉCUTIF BEIJING +30

*Examen approfondi
de la société civile tunisienne
sur la mise en œuvre
de la Déclaration
et du programme
d'actions de Beijing*

Beijing +30

*Examen approfondi de la société civile tunisienne
sur la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'actions de Beijing*

- Résumé exécutif -

À l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, conformément à la Résolution 2022/5 du Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme (CSW) entreprendra, en mars 2025, un examen et une évaluation des progrès réalisés concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que l'accélération des efforts vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Les organisations signataires de ce rapport s'inscrivent pleinement dans ce processus et y contribuent afin de contribuer à l'amélioration de la situation des femmes en Tunisie.

Dans ce cadre, d'examen approfondi de la société civile tunisienne sur la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'actions de Beijing a été élaboré selon une approche participative et inclusive. Même si le premier draft a été préparé par l'ATFD, cette dernière a invité plusieurs associations et syndicats locales et nationales à y contribuer. Ainsi, trois ateliers de concertation ont eu lieu à Tunis, Sfax et à Sousse, qui ont regroupé 27 associations, et qui ont servi à discuter et enrichir les recommandations à adresser à l'État tunisien dans le cadre de l'examen approfondi de la société civile tunisienne sur la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'actions de Beijing.

Sur le plan de l'Égalité des sexes et de la non-discrimination, même si la Tunisie a réalisé des progrès en matière de droits des femmes depuis l'indépendance et même depuis l'adoption de la Déclaration de Pékin en 1995, des défis importants subsistent. Les droits des femmes restent menacés par des priorités politiques fluctuantes et des résistances à l'égalité persistantes. Dans le contexte actuel, les femmes continuent de subir des discriminations systémiques et une violence omniprésente, utilisées comme outil de domination patriarcale. Ces inégalités, renforcées par des stéréotypes sociaux, limitent la jouissance des droits acquis et retardent les réformes nécessaires pour garantir une égalité réelle.

Sur le plan des droits sexuels et reproductifs et même si la Tunisie a approuvé plusieurs plans d'actions au niveau international visant à garantir ces droits, le contexte national de connivence entre les politiques libérales (qui refusent tout rôle social de l'État en faveur du secteur privé) et la montée des conservatismes religieux et identitaires a frappé de plein fouet ces acquis. Des campagnes de désinformation sur l'avortement et certains appels et pratiques encourageant le déni d'accès à l'avortement ont été observées par exemple et viennent s'ajouter à la dégradation des services en matière de santé sexuelle et reproductive et d'accès aux droits sexuels et reproductifs.

En ce qui concerne le rapport des femmes à la politique, nous avons constaté depuis 2021 et le changement opéré à la tête du pouvoir, un grand recul puisque la parité a été abandonnée dans les listes électorales et le mode scrutin a changé, de scrutin de liste à scrutin uninominal. De ce fait, les élections législatives de décembre 2022 ont marqué un tournant inquiétant, avec un recul notable de la participation féminine. En 2023, à l'occasion de l'organisation des élections des conseils locaux, 12% seulement des candidats étaient des femmes.

La situation est aussi en régression en ce qui concerne la situation des femmes au travail, nous regrettons que l'État n'ait pris aucune mesure pour intervenir en faveur des droits de ces femmes. Il a toutefois essayé, face à l'indignation montante contre les conditions de transport des ouvrières et la récurrence des accidents mortels, à régler le travail des intermédiaires

transporteurs sans se mêler des conditions du travail. Les ouvrières agricoles sont aujourd'hui la figure emblématique de la précarité du travail féminin.

La situation des femmes dans les médias n'est pas meilleure, les femmes exerçant dans le secteur des médias sont souvent victimes de violence liée à leur travail. D'ailleurs, d'après le dernier rapport annuel du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), 210 agressions à l'encontre des femmes journalistes et photojournalistes ont été enregistrées entre 2022 et 2023. Le taux d'incitation à la violence et à la haine contre les journalistes hommes et femmes a augmenté en 2023 par rapport à 2022. Cela reflète un climat général de violence à l'égard des femmes. Même avec l'adoption et la mise en œuvre limitée de la loi n°58 de l'année 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui constitue un acquis important, les mesures prises par les autorités demeurent en dessous des critères énoncés dans le programme d'action de Beijing et ne répondent pas aux aspirations de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Malgré cet arsenal juridique et ces procédures qui visent à lutter contre les violences à l'égard des femmes et prévoient leur protection ainsi que leur prise en charge, les défaillances persistent au niveau de l'application. Cette violence est observée également sur le réseau Internet où les femmes, les enfants et les membres de la communauté LGBTQI++ sont particulièrement vulnérables aux agressions numériques, souvent alimentées par des dynamiques patriarcales, racistes et homophobes.

De plus, les effets du changement climatique accentuent les discriminations subies par les femmes qui sont systémiques dans divers secteurs et surtout au niveau économique où elles se manifestent à travers les inégalités profondes dans l'accès à l'emploi et à des conditions de travail décentes et un taux de chômage élevé. Elles sont exposées à des dangers plus grands et subissent un fardeau plus lourd que les hommes, elles affrontent l'impact des catastrophes naturelles et deviennent victimes de violences et d'agressions sexuelles allant jusqu'à la traite.

C'est aussi la situation des femmes migrantes en Tunisie. Nous rappelons que le cadre juridique national ne reconnaît pas les droits des migrants et migrantes, ne possède pas de lois réglementant le droit d'asile, par ailleurs garanti par la Constitution et n'a pas encore ratifié les conventions internationales qui se rapportent à la migration telles que la Convention internationale sur les droits des migrants et des membres de leurs familles de 1990, la Convention sur les travailleurs migrants (révisée) OIT- (n° 97) 1949 et la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), (n° 143) OIT 1975. En revanche, elle possède une des lois les plus répressives de la migration irrégulière, adoptée en 2004 et une loi restrictive quant au séjour des étrangers, la loi de 1968 réglementant la condition des étrangers en Tunisie.

LES RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE :

Les organisations de la société civile appellent les autorités tunisiennes à honorer leurs engagements en application de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Beijing et à œuvrer, entre autres, à :

- Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
- Développer et adopter une stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination.
- Abolir l'institution de la dot, symbole de la marchandisation du corps des femmes.
- Remplacer l'institution du chef de famille par l'autorité parentale conjointe.
- Mettre en place des programmes éducatifs pour déconstruire les stéréotypes de genre et encourager une représentation égale des femmes dans tous les domaines.
- Garantir l'accès des femmes et des personnes LGBTQI++ à la santé, surtout les femmes enceintes qui ont droit à la gratuité des soins.
- Réviser en profondeur le Code pénal et tout l'arsenal juridique tunisien pour les fonder sur l'égalité entre les citoyens et les citoyennes.
- Garantir l'accès des femmes à une information fiable concernant leur sexualité et leur santé sexuelle et reproductive.
- Assurer la disponibilité et l'accessibilité des moyens contraceptifs et d'avortement de qualité.
- Mettre en place un cadre juridique garantissant la parité dans l'accès des femmes aux postes de responsabilité et de prise de décision
- Réviser la loi électorale pour rétablir les mécanismes de la parité horizontale et verticale en vue de renforcer la participation des femmes dans les élections locales, régionales et nationales.
- Adopter des mesures spécifiques pour combattre la violence politique et l'intimidation des femmes en politique et infliger des sanctions contre les actes discriminatoires ou violents visant les militantes, parlementaires, et défenseuses des droits humains et abroger le décret-loi n°54-2022.
- Libérer toutes les militantes activistes tunisiennes détenues pour des raisons politiques, conformément aux engagements internationaux de la Tunisie.
- Adopter une budgétisation selon le genre, ce qui permettra d'assurer plus de chances pour les femmes à intégrer le monde du travail et à bénéficier des opportunités.
- Ratifier les conventions internationales concernant les droits des femmes travailleuses, notamment la convention n°189 sur le travail domestique, n° 190, relative à la violence au milieu du travail, et la convention n° 183, sur la protection de la maternité.
- Appliquer les lois relatives aux droits des travailleuses contre les contrevenants et sanctionner les violences économiques et sexuelles que les femmes subissent dans le travail.

- Inclure les ouvrières agricoles dans le travail formel et intégrer leur profession dans les documents d'identité et leur assurer une couverture sociale adéquate.
- Valoriser le travail reproductif et reconnaître son interdépendance avec le travail productif, contribuant tous les deux à la prospérité sociale et économique.
- Imposer l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail égal.
- Mettre en place des politiques publiques axées sur la prévention, la sensibilisation aux droits humains, et la promotion de l'égalité entre les sexes.
- Renforcer les capacités des journalistes et professionnels des médias via une formation continue et de qualité.
- Renforcer la participation des femmes journalistes dans les structures de prise de décision.
- Mettre en place des unités de monitoring permanentes dédiées à la violence subie par les femmes.
- Appliquer de façon effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des recommandations 19 et 35 du comité CEDAW qui se rapportent à la matière.
- Ratifier la Convention d'Istanbul de 2011 (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) déjà signée par la Tunisie.
- Garantir l'accès des femmes à la justice à travers la révision de la loi relative à l'aide judiciaire (insertion de l'aide judiciaire obligatoire conformément à la loi n°58 de 2017) et l'accélération de l'examen des ordonnances de protection.
- Adopter les textes d'application de la loi 58 et fournir les moyens financiers et humains adéquats.
- Adopter les dispositions pénales spécifiques au féminicide.
- Appliquer la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans l'environnement numérique du 14 novembre 2024 (A/C.3/79/L.17/Rev.).
- Adopter des lois spécifiques criminalisant toutes les formes de cyber violence et renforcer les sanctions, tout en harmonisant la législation nationale avec les normes internationales.
- Créer des plateformes sécurisées pour signaler anonymement les abus, accompagnées de services juridiques et psychologiques.
- Elaborer des plans et projets économiques et environnementaux fondés sur l'approche genre et adaptés aux nouvelles conditions de vie dictées par l'impact du réchauffement climatique.
- Associer les femmes aux instances de prise de décision dans la lutte contre le réchauffement climatique et surtout les femmes agricultrices et pêcheuses en vue de l'élaboration des politiques agricoles face à la crise climatique.
- Mener une consultation réelle auprès des populations rurales et celles vivant dans les oasis y incluant les femmes lors de l'adoption des plans et projets économiques fondés sur une

approche écologique sociale et économique doublée d'une approche genre.

- Apporter une protection sociale réelle aux ouvrières agricoles et celles travaillant dans les oasis pour l'accès aux soins, à l'assurance, à un transport sécurisé.
- Adopter une législation nationale sur l'asile, afin de protéger les droits des femmes demandeuses d'asile et les personnes déplacées.
- Protéger les migrantes et migrants, régulariser leur statut et reconnaître leurs droits humains sans discrimination liée à leur origine géographique.
- Protéger les défenseurs, associations ou particuliers, des migrantes et migrants.
- Abroger les lois criminalisant l'aide aux migrants et/ou restrictives au séjour des étrangers dont la loi de 1968.
- Ratifier la Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de Leur Famille (1990) pour garantir la protection des droits humains des travailleurs migrants.

